

Blandine Vue Annexe 2 méthaniseur Choignes

## **Quelques associés du projet, valeurs avec leurs propres propos.**

### **Analyse des affirmations des associés dans une émission de France 2**

Vidéo sur la « ferme » en Ukraine de M Kihm, et Renard. A la veille de la guerre en Ukraine en 2022, cette ferme faisait le double de taille par rapport à celle annoncée dans la vidéo de 2018, soit 20 000 hectares.

#### **France 2 Délocalisation, les paysans aussi**

Publié le 12/01/2018 10:31

[https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/video-delocalisation-les-paysans-aussi\\_2554433.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/video-delocalisation-les-paysans-aussi_2554433.html)

#### **Commentaires en lien avec les interrogations posées dans l'argumentaire principal.**

**Au sujet des traitements chimiques agricoles**, M Kihm qui en 2022 a touché plus de 140 000 euros de primes bio en France (ses associés à la ferme en Ukraine et au méthaniseur de Choignes, les frères Renard, plus de 102 000 euros la même année) tient ces propos devant France 2.

5 minutes 40

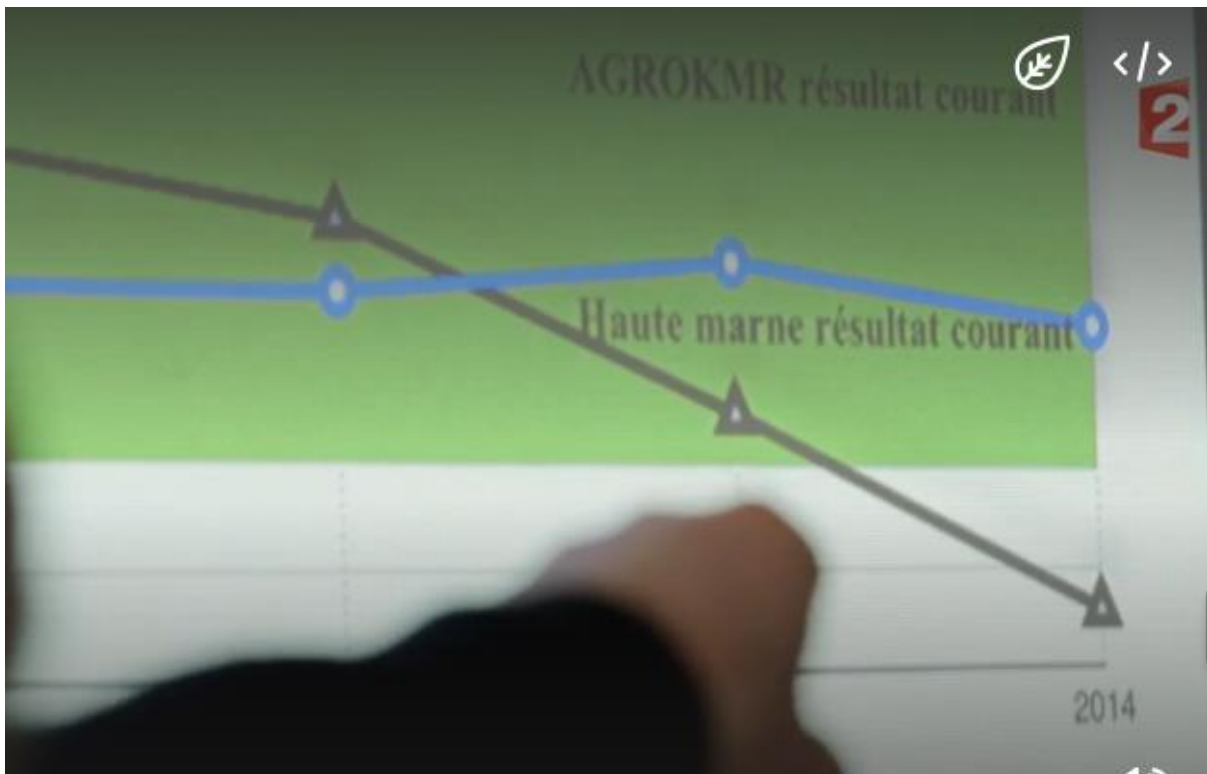
« Ici on travaille effectivement avec de la chimie, tout comme ça se fait dans le reste du monde. Dans le reste du monde on utilise du glyphosate, on utilise un certain nombre de produits chimiques, on essaie de le faire à bon escient, parce que déjà ça coûte cher d'une part, et puis je pense qu'en tant qu'utilisateur de la terre on a tout intérêt à ce qu'elle continue à produire au maximum.

Ce qui est un peu délirant quelque part, peut-être demain en France, en Europe, on va interdire le glyphosate, mais mondialement on en utilise partout... »

#### **Au sujet de la capacité financière :**

7 minutes 50

« En Ukraine aujourd'hui, si je prends la moyenne sur cinq ans, on est quasi à deux millions d'euros de bénéfice par an, donc pour nous c'est bien plus rentable que ce qu'on peut faire en France et on a constaté (...) depuis 2012 qu'on a un bénéfice qui est en chute libre, comme le montre cette courbe. (Capture d'écran ci-dessous). 2016, c'est l'année où c'est la ferme Ukraine qui est venue compenser les pertes de la ferme France. »



Capture d'écran de la vidéo, 8 minutes 15, Ukraine en bleu, Haute-Marne en noir

**Au sujet du droit à faire ce qu'on veut** (Reste à savoir dans quel sens ils l'entendent !)

Jean-Loup Michel (non associé à ce projet de méthaniseur mais impliqué dans d'autres existants en zone Natura 2000)

8 minutes 50

« Là où je trouve une autre dimension en Ukraine, c'est que j'ai l'impression de ne rien devoir à personne. C'est une grande liberté parce que quand chaque jour on nous accable pour être des destructeurs, des mauvais acteurs du territoire et qu'en plus on bouffe de l'argent public... Il y a un moment donné c'est stop, parce que quand on a trente ans, on peut supporter ce type d'agression, quand on a cinquante et plus et que les cheveux sont déjà bien blancs, il y a des choses qu'on accepte beaucoup moins. » (Sous-entendu en France)

Walter Kihm, associé au projet de méthaniseur de Choignes.

18 minutes 50

« C'est sûr qu'aujourd'hui, s'installer en tant que jeune agriculteur en France, moi je ne peux pas l'imaginer comme ça, c'est... Par rapport à l'Ukraine où là il y a des choses qui peuvent être faisables, on peut encore se développer, toute la réflexion est à mettre en œuvre, mais... Non en France, oui, je ne me vois pas m'installer comme ça. »

## Des adeptes du « porter à connaissance »

En bon français, le porter à connaissance c'est :

« Maman, j'ai fait quelque chose que tu m'as interdit de faire, mais tu ne peux pas m'empêcher de le faire, puisque c'est déjà fait (ou ça sera déjà fait quand tu trouveras mon courrier), et tu ne peux pas me punir puisque je te le dis ! » Il n'y a plus qu'à pondre, a posteriori, un bel arrêté préfectoral pour valider le dépassement du règlement prévu ! Voire parfois l'instituer comme règle valide pour l'avenir !

Le méthaniseur de Chaumont, mené par 5 des pétitionnaires de Choignes, via des sociétés écran (1), est un habitué de la pratique. Tant pour l'augmentation des volumes que pour l'ajout d'intrants non autorisés.

**CONSIDÉRANT** que la société AGRIFYL'S ENERGIE est titulaire, par arrêté préfectoral de 2017 susvisé, d'un enregistrement au titre de la rubrique 2781-1.b de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de capacité sollicitée au titre de la rubrique 2781-1 est inférieure à 30 t/j et n'atteint donc pas en elle-même le seuil d'enregistrement de cette rubrique ;

Eh oui, ce n'est pas plus compliqué que cela d'ajouter de gros volumes à son méthaniseur, et comme celui qui est projeté à Choignes est déjà 3 fois ½ au-delà de la limite de la plus haute tranche réglementaire, il suffit d'un porter à connaissance pour croître indéfiniment, sans la moindre consultation du public ! Seuls les fouilleurs d'archives préfectorales ont des chances de le savoir ! Ou indirectement les usagers de la route de plus en plus encombrée !

**CONSIDÉRANT** que la demande d'acceptation de nouveaux intrants issue du premier porter à connaissance porte sur l'acceptation de déchets végétaux agroalimentaires, déjà couverts par la rubrique 2781-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la seconde demande d'acceptation de nouvel intrant issue du deuxième porter à connaissance porte sur un lot ponctuel de sorbitol, mis à disposition de méthaniseurs par son fabricant suite à des circonstances exceptionnelles de baisse de demande liées à la crise sanitaire, et dont l'exploitant démontre qu'il relève de déchets végétaux agroalimentaires, déjà couverts par la rubrique 2781-1 ;

**CONSIDÉRANT** que ce lot de sorbitol est originaire du Pas-de-Calais, département non limitrophe, mais que l'exploitant précise que les circonstances exceptionnelles, ainsi que la limitation en incorporation du Sorbitol dans les process de méthanisation, justifient pour ce lot ponctuel une distance d'acheminement élevée ;

<https://www.societe.com/societe/agrifyl-s-energie-810392738.html>

(1) Sociétés du Vieux Val, « prestation » (Yung), D'ormoy, « soutien aux cultures » (Lahaye frères), JSM Développement, holding (Ferrand)

## Liquidation de la société Méthabar

<https://www.societe.com/societe/methabar-850174129.html>

<https://entreprises.lefigaro.fr/methabar-10/entreprise-850174129>

SAS 'METHABAR' Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €uros Siège social :  
Mairie, Place du Village 10200 BAROVILLE R.C.S. : Troyes 850 174 129 Suivant  
délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 01/10/2023, Les associés ont décidé la  
dissolution anticipée de la société à compter du même jour, et sa mise en liquidation amiable.

11/02/2024

## **Modification survenue sur l'administration, dissolution de la société**

**Forme juridique :** Société par actions simplifiée

**Mandataires sociaux :** Liquidateur : LECLERE Etienne Gérard

Annonce légale publiée dans le Bodacc n°20240029 du 11/02/2024